

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le mardi 17 mars 2026

OBJET : DELIBERATION N°2 – Détermination du nombre des adjoints à élire

POLSKI Ladislas
NICOLETTI-DUPUY Rosalba
ACCOSSATO Rudy
FERNANDEZ Emmanuelle
BADER Sami
PARINI Marie-Pierre
DAVID Didier
DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
GENIEYS Jean-Paul
BERMOND Fabienne
BONNAFOUX Fabien
CARRIE Chantal
KLEMM Thomas
MISSUD-GUILLET Sabrina
CERVI Christophe
ROUX Nathalie
RIVOALLAN Nicolas
BECCATINI-GESREL Annabel
BISCH Jacques
BOURNOT Sophie
FERRERO Charlie
DYOT-GERARDIN Noëlle
UGOLINI Gilles
BEN HAMIDA Lina
MARRAFFA Tony
PESCHI-MASSEGLIA Nathalie
FERRERO Alex
PEREZ Lydia
MARTELLO Isabelle
RAZAFINDRALAMBO Didier
GALIERA Angela
ROLIN Eric
BIRELLI Oriana

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : /

ABSENT(E)S : /

Secrétaire de séance : Mme BEN HAMIDA Lina

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

N° 2

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Direction : **Direction Générale des Services**

Objet : **Détermination du nombre des adjoints à élire**

Domaine : **5 - Institutions et Vie Politique – 5.1 Election exécutif**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-2, L. 2122-1 et L.2122-2 et L. 2122-3 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27/08/2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Considérant la convocation des membres du Conseil municipal d'installation en date du 17 mars 2026 ;

Considérant que le quorum pour l'élection du Maire et des Adjoints, s'apprécie en fonction du nombre « des seuls conseillers présents », que les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour le calcul du quorum, article L2121-17 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal est composé de 33 membres, le nombre de postes d'Adjoints au Maire ne peut excéder neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixe** le nombre d'Adjoints à NEUF.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Lina Ben Hamida,

Ladislav Polski,



Secrétaire de séance

Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0